

COMMENT EN SORTIR ?

En l'état, l'application de la réglementation conduit :

- à une baisse de la valeur des biens immobiliers situés dans les deux périmètres définis par l'État ;
- au blocage de toute construction ou travaux d'extension sur les biens immobiliers présents dans les deux zones ; y compris pour améliorer la protection de sa maison contre les éventuels accidents industriels !
- donc à une baisse de la population et à une dévitalisation du quartier.

Si la volonté existe d'assurer l'avenir du quartier, des solutions existent :

- **Engager un travail urgent avec les autorités portuaires et les entreprises générant les risques, pour réduire ces risques à la source** (par des travaux, des réaménagements des espaces de stockage, le déménagement de ces zones de stockage ou de stationnement plus loin des secteurs d'habitation...)

Plus les risques à la source sont réduits, plus les périmètres de danger se réduisent, plus le nombre de biens immobiliers concernés par les interdictions actuelles des autorisations d'urbanisme se réduit

Le travail de concertation avec les entreprises concernées et le Grand Port Maritime doit s'engager sans plus tarder. Avec vos conseillers départementaux **Sophie HERVÉ** et **Alban BRUNEAU**, j'ai saisi le Préfet dans ce sens. Le Maire du Havre peut faire de même.

- **Modifier la loi ayant institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour y intégrer les infrastructures de marchandises dangereuses.**

Si le PPRT s'appliquait comme je l'ai proposé en déposant une loi en juillet dernier, les propriétaires de biens immobiliers touchés aujourd'hui par les interdictions d'urbanisme, bénéficieraient de financements à hauteur de 100 % pour leurs travaux de mise en sécurité et en conformité de leur bien, ou d'un dédommagement s'ils souhaitent vendre leur bien.

En matière de prévention des risques industriels, il n'y a pas de fatalité

AVEC LA VOLONTÉ ET LA MOBILISATION DE TOUS, L'AVENIR DES NEIGES PEUT ÊTRE ASSURÉ

VOTRE DÉPUTÉ AGIT, LE MAIRE DU HAVRE DOIT AGIR AUSSI :

Lorsque que les services de l'État ont délimité les zones dangereuses, le Préfet a transmis le document qui les répertorie au Maire du Havre de l'époque (Jean-Baptiste Gastinne), **l'ensemble des riverains concernés par les restrictions d'urbanisme aurait dû être informé, en toute transparence**, puisque cette nouvelle réglementation concerne à la fois leur sécurité et leur avenir dans leur quartier.

Désormais il n'y a plus de temps à perdre, le Maire du Havre doit s'associer à ma proposition faite auprès du Préfet de tenir une table ronde urgente avec tous les acteurs concernés pour réduire les contraintes qui pèsent sur le quartier des Neiges. La proposition de loi que j'ai écrite prend en compte les zones de stockage de matières dangereuses dans les plans de prévention des risques technologiques pour permettre à chacun de mieux vivre à proximité de ces installations.

L'ancien Premier Ministre qui n'a pas agit alors qu'il en avait le pouvoir depuis Matignon, ferait bien de jouer enfin un rôle actif s'il se sent, et je n'en doute pas, concerné par la protection et l'avenir de la population des Neiges.

Toutes les infos sur <http://www.jeanpaul-lecoq.fr/spip.php?article903>

Contact : 02 32 92 59 11



Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime

AGIR VITE POUR LES HABITANTS DES NEIGES

QUEL EST LE PROBLÈME ?

Contrairement aux sites industriels permanents qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui oblige les industriels et les collectivités territoriales à financer les travaux de protection des habitations, les lieux qui abritent des stocks mobiles de matière dangereuse (conteneurs, camions, wagons, citernes, etc.) ne bénéficient pas de ces aides. Pour ces lieux de stockage-là, les services de l'État définissent un périmètre de danger autour de ces zones, **et émettent des préconisations à appliquer systématiquement par les maires concernés sur les documents d'urbanisme.**

Il y a donc d'un côté les sites couverts par les PPRT où les habitants sont aidés à se protéger ou à déménager, et d'un autre côté, les sites abritant des stocks mobiles, dangereux également, où les habitants ne sont pas aidés financièrement pour se protéger.

Au Havre, la majeure partie du quartier des Neiges est touchée **par des lieux qui abritent des stocks mobiles de matière dangereuse.**

Aux Neiges, les services de l'État ont émis des préconisations visant à garantir la pérennité de l'activité économique, tout en assurant la protection des personnes et des biens. Ainsi, dans les zones identifiées, les règles limitent les constructions aux activités déjà en place, ou à l'installation de nouvelles activités industrielles. **En revanche, toute nouvelle habitation, lieu d'accueil du public, activité économique est interdite.**

Le texte dit que « ces préconisations ne doivent pas faire obstacle au développement d'activités industrielles dont le personnel est en capacité de se mettre à l'abri en cas d'accident et dispose des équipements et de la formation adaptée pour cela. Les aménagements de constructions existantes sont autorisés pour l'amélioration de la sécurité ou du confort, sous réserve de ne pas créer de logements supplémentaires et de ne pas accueillir de nouvelles populations. Ces préconisations sont à prendre en compte lors des autorisations d'urbanisme en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. »

CHRONOLOGIE EN TOUTE TRANSPARENCE

2012-2019 : les services de l'État ont travaillé sur la définition de zone de dangers auxquels sont exposés les habitants des Neiges et ceux de Gonfreville l'Orcher en raison de la présence de stockage de matières dangereuses. Aucune information et aucune concertation publique n'a eu lieu de la part de la Mairie du Havre ou de l'État. Le Député n'a pas été associé.

Septembre 2019 : les services de l'État ont présenté aux maires du Havre et de Gonfreville l'Orcher, les conséquences de cette étude telles qu'elles sont exposées dans ce présent document en les informant que dès réception par le Préfet du « Porter à connaissance » de ces risques, ils devront appliquer immédiatement la nouvelle réglementation sur toutes les demandes d'urbanisme dans les zones concernées par les dangers identifiés.

25 sept 2019 : j'ai écrit au Maire du Havre pour connaître les modalités d'information qu'il comptait prendre afin d'informer les habitants sur ces diverses conséquences. Mais surtout la position et les démarches que la Ville du Havre envisageait de prendre à ce stade en direction de l'État.

7 oct 2019 : réponse du Maire du Havre « aucun porter à connaissance n'a été notifié à ce jour... j'aurai à cœur de vous informer de l'évolution de la situation dès que des éléments factuels et tangibles seront en ma possession ».

28 nov 2019 : sans nouvelles de la Ville du Havre, je saisis le Préfet.

7 mai, puis 14 mai 2020 : sans réponse du Préfet, je le relance.

15 mai 2020 : je préviens la Ministre de l'écologie solidaire de l'absence de réponse du Préfet et la préviens que je vais l'interpeller dans l'hémicycle le 19 mai lors de la séance des questions orales au gouvernement.

19 mai 2020 : j'interpelle la Ministre à l'Assemblée.

22 mai 2020 : je reçois enfin la réponse du Préfet (en date du 18 mai...) qui me dévoile l'ensemble des éléments dont le fait que le « porter à connaissance » a été notifié au Maire du Havre le 17 décembre 2019.

Début juin : toujours dépourvu d'information de la part du Maire, les habitants des Neiges sont informés par une lettre publique des élus communistes et républicains dont la presse se fait l'écho le 11 juin.

23 juillet : j'écris de nouveau au Préfet pour demander qu'un travail de concertation visant la réduction du risque à la source soit mené sous son impulsion, et en associant les habitants concernés. Et ce afin de réduire dans les meilleurs délais les périmètres définis et libérer ainsi le quartier des contraintes d'urbanisme obstruant son avenir. (Pas de réponse à ce jour).

23 juillet : je dépose une proposition de loi à l'Assemblée visant à étendre la loi sur les PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) aux sites de stockage de matière dangereuse.

8 août : suite à la catastrophe de Beyrouth, je relance par écrit le Préfet pour connaître les suites qu'il envisage de donner à ma proposition du 23 juillet. (Pas de réponse à ce jour).

2 septembre : je relance la Municipalité du Havre lors de la Commission Urbanisme de la Ville à laquelle je participe en qualité de Conseiller municipal.

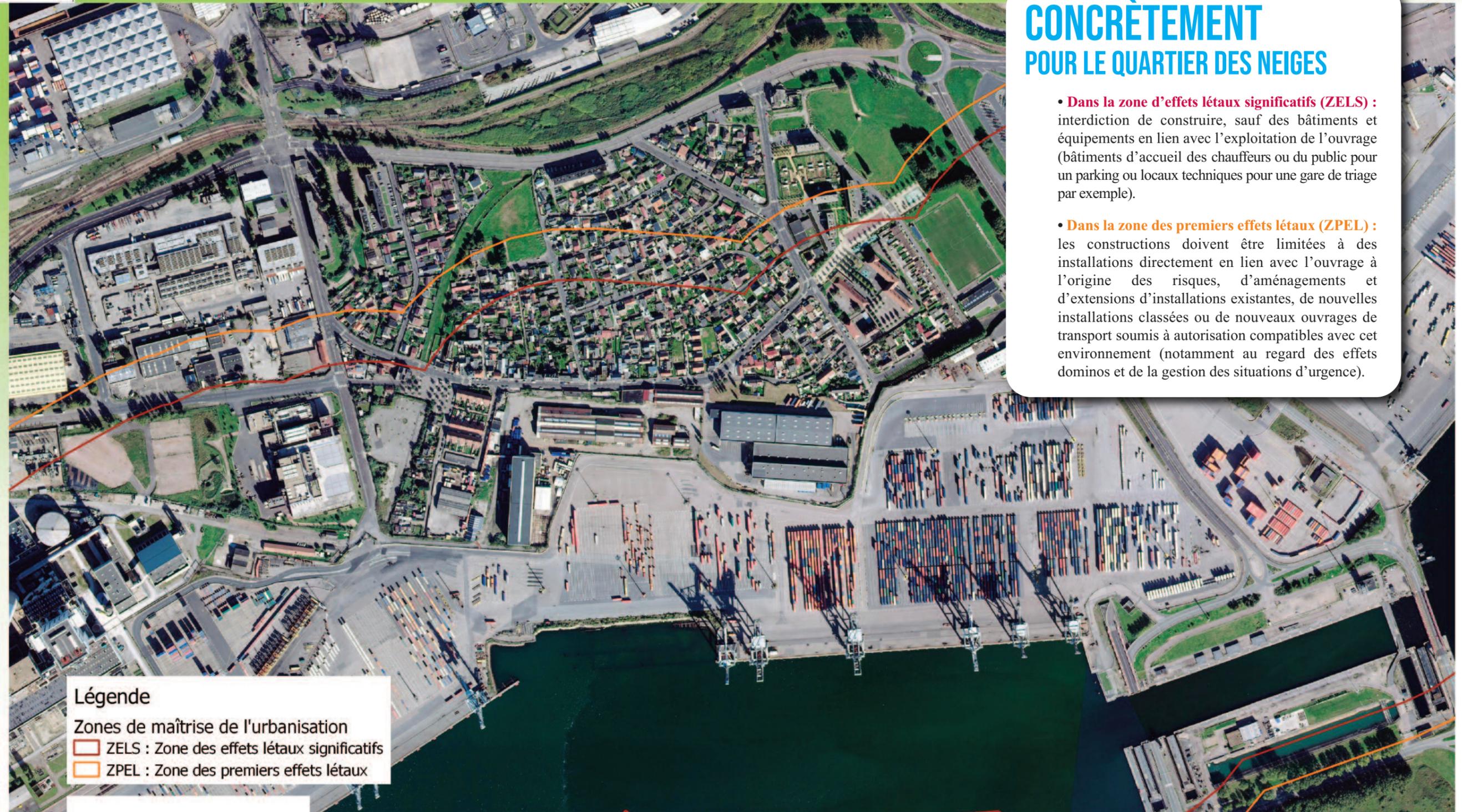
Septembre : ça suffit, face à ces silences et absences d'initiatives du Maire du Havre et du Préfet j'appelle à travers cette lettre publique la population des Neiges à se mobiliser.

Zones de maîtrise de l'urbanisation autour des infrastructures de transport de marchandises dangereuses du grand port maritime du Havre Carte des zones de dangers de probabilité A à D (3 types d'effets : surpression, toxique, thermique) zoom sur le quartier des neiges



CONCRÈTEMENT POUR LE QUARTIER DES NEIGES

- **Dans la zone d'effets létaux significatifs (ZELS) :** interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage (bâtiments d'accueil des chauffeurs ou du public pour un parking ou locaux techniques pour une gare de triage par exemple).
- **Dans la zone des premiers effets létaux (ZPEL) :** les constructions doivent être limitées à des installations directement en lien avec l'ouvrage à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, de nouvelles installations classées ou de nouveaux ouvrages de transport soumis à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).



Légende

- Zones de maîtrise de l'urbanisation
- ZELS : Zone des effets létaux significatifs
 - ZPEL : Zone des premiers effets létaux

- Limites communales
- Entreprises seveso seuil haut

0 250 500 m